

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DU 73 Vente à la RIVP de 10 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux. - 7, 7bis et 9 rue du Loing (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 ayant adopté le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 10 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 19 août 2020 proposant à la RIVP d'acquiescer ces 10 lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 juillet 2020 relatif à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à la RIVP 10 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14^e arrondissement en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 10 lots de copropriété à la RIVP (7 logements et 3 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser des logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant de 1.074.991 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La RIVP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO